

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 5 du 2 février 2017**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte 10

**DÉCISION N° 9126/DEF/CAB/SDBC/DEAGM**  
portant inscription emblématique sur le drapeau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

*Du 23 décembre 2016*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

**DÉCISION N° 9126/DEF/CAB/SDBC/DEAGM portant inscription emblématique sur le drapeau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**

*Du 23 décembre 2016*

NOR D E F F 1 6 5 2 3 7 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 5 du 2 février 2017, texte 10.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision du 5 avril 1879 <sup>(1)</sup> du ministre de la guerre autorisant l'inscription d'une devise sur le nouveau drapeau officiellement remis au régiment de sapeurs-pompiers de Paris le 14 juillet 1880 ;

Vu la lettre du 19 novembre 1878 <sup>(1)</sup> du ministre de la guerre relative aux travaux de refonte des inscriptions emblématiques à faire figurer sur les drapeaux et étendards ;

Vu la lettre n° 501824/DEF/EMAT/PS/B.ORG/POD/NP du 17 février 2016 <sup>(1)</sup> du chef d'état-major de l'armée de terre relayant la demande du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, visant à faire figurer de nouveau l'inscription « Campagne d'Orient » dans les plis du drapeau de cette unité ;

Vu le rapport du 23 janvier 1869 <sup>(1)</sup> du ministre de la guerre autorisant le drapeau du régiment de sapeurs-pompiers de Paris à porter l'inscription « *Campagne d'Orient* », en mémoire des services rendus par ce corps en Crimée, entre 1855 et 1856 ;

Considérant que cette inscription emblématique fait partie intégrante du patrimoine de tradition de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, et qu'aucune autre inscription de noms de bataille ne figure sur l'emblème de cette unité,

Décide :

Art. 1er. Le drapeau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est autorisé à porter l'inscription emblématique « *Campagne d'Orient 1855-1856* ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.

---

(1) n.i. BO.